

APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2026 - N°04

L'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) lance un appel à projets pour l'exercice budgétaire 2026, articulé autour des volets suivants :

Volet 01 : Promotion des activités culturelles et appui aux produits de terroir :

Objectif 01 : Valorisation du patrimoine culturel local et promotion des produits de terroir au niveau de la préfecture Agadir Ida Outanane.

Bénéficiaires : Associations ayant pour objet la réalisation des activités culturelles et de promotion des produits de terroir dans la préfecture d'Agadir Ida Outanane.

Actions éligibles :

- Organisations des festivals, salons ou foires pour la promotion des produits de terroir.
- Organisation des événements culturels.

Critères d'éligibilité :

Le projet doit :

- Renforcer la valorisation du patrimoine culturel lié à l'arganeraie.
- Mettre en avant les produits de terroir phares au niveau de la préfecture d'Agadir Ida Outanane.
- Avoir un impact local signifiant à travers la contribution à la dynamique socio-économique et l'animation culturelle au niveau de la province concernée.

Volet 02 : Appui à l'inclusion sociale :

Objectif 01 : Appui à l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants à mobilité réduite.

Bénéficiaires : Les associations légalement constituées et satisfaisant aux conditions d'éligibilité définies dans le cadre du présent appel à projets.

Les actions éligibles :

- Acquisition de transports socioéducatifs en faveur des enfants à mobilité réduite.

Critères d'éligibilité :

Le projet doit :

- Démontrer un besoin réel et documenté en matière de mobilité ;
- Cibler un nombre significatif de bénéficiaires, notamment les enfants à mobilité réduite ;
- Présenter un plan de gestion et d'exploitation des véhicules garantissant leur utilisation durable ;
- Prévoir les modalités d'entretien, d'assurance et de prise en charge des frais de fonctionnement ;
- Respecter les normes techniques, environnementales et de sécurité en vigueur ;
- Avoir un impact social important sur les populations cibles ;
- Le porteur du projet doit démontrer une capacité de mobilisation de ressources complémentaires ou de cofinancement ;

Objectif 02 : Appui à l'amélioration des conditions socioculturelle des enfants et femmes en milieu rural au niveau de la province de Tiznit

Bénéficiaires : Les associations légalement constituées et satisfaisant aux conditions d'éligibilité définies dans le cadre du présent appel à projets.

Critères d'éligibilité :

Le projet présenté doit :

- S'inscrire dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'offre d'animation socioculturelle locale ;
- Prendre en compte des besoins des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes à mobilité réduite.
- Disposer d'un terrain assaini et mobilisable pour la réalisation du projet ;
- Disposer des études techniques nécessaires ;
- Présenter un plan de gestion, d'entretien et de pérennisation des infrastructures et équipements réalisés ;
- Respecter les normes techniques, environnementales et de sécurité en vigueur ;
- Prévoir une contribution financière ou en nature du porteur du projet.

Volet 03 : Renforcement des capacités des ayants droit usagers de l'arganeraie :

Objectif : Consolider les compétences des ayants droit usagers de l'arganeraie afin de renforcer leur rôle dans la gouvernance locale, la gestion durable de l'arganeraie et la valorisation de ses ressources.

Bénéficiaires : Associations ou organisations des ayants droit usagers de l'arganeraie implantées dans les zones de l'arganier.

Actions éligibles :

- Organisation d'ateliers de formation sur la gouvernance associative, la gestion administrative et financière.
- Organisation des salons des savoirs faire ancestraux pour l'arganier au niveau national ;
- Formations techniques liées à la gestion durable des ressources naturelles et à la préservation de l'arganeraie.
- Missions d'échange ou visites d'étude entre fédérations ou organisations similaires.

Critères d'éligibilité :

Le projet doit :

- Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des ayants droit usagers de l'arganeraie.
- Avoir des représentations provinciales au niveau de la réserve de biosphère de l'Arganier.
- Contribuer à une meilleure implication des ayants droit dans la gestion durable et équitable de l'arganeraie.
- Favoriser l'autonomisation des structures locales par la montée en compétences de leurs membres.

Volet 4 : Appui à la valorisation et promotion du site SIPAM « Système agro-sylvo- pastoral de l'arganier dans l'espace Ait Souab-Ait Mansour » :

Objectif : Contribuer à la préservation, à la promotion et à la valorisation durable du système agro-sylvo-pastoral de l'arganier dans l'espace Ait Souab-Ait Mansour » reconnu par la FAO en tant que site SIPAM (systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial) à travers le renforcement de la signalétique visant la valorisation et promotion du site SIPAM.

Bénéficiaires : Les associations ayant pour objet le développement touristique et légalement constituées au niveau des provinces de Tiznit et Chtouka Ait Baha, et satisfaisant aux conditions d'éligibilité définies dans le cadre du présent appel à projets.

Les actions éligibles :

- Conception et mise en place de la signalétique visant la valorisation et promotion du site SIPAM concerné.

Critères d'éligibilité :

Les projets soutenus devront contribuer au :

- Renforcement de la notoriété et de l'attractivité du site SIPAM concerné ;
- Développement de l'écotourisme, de l'agrotourisme et du tourisme culturel ;
- Valorisation du patrimoine naturel et culturel du site SIPAM concerné ;
- La sensibilisation à l'importance de la conservation du patrimoine agricole local et pratiques ancestrales et savoirs faire locaux.

Dépôt des dossiers :

Le dossier relatif à chaque projet doit être adressé à la Direction Générale de l'ANDZOA, par dépôt sous pli portant le nom et l'adresse complète du demandeur et la mention « Appel à projets ANDZOA 2026 N°04 » à la Direction de Développement des Zones de l'Arganier sis au nouveau quartier administratif – Haut Founty à Agadir.

Les pièces constitutives du dossier :

- Une demande de financement adressée à Madame la Directrice Générale de l'ANDZOA ;
- Le dossier légal et administratif du porteur du projet (le statut, la liste des membres du bureau, PV de la dernière assemblée générale, récépissé de dépôt définitif, ainsi que le dernier rapport moral et financier);
- Le reçu de dépôt du rapport annuel 2026 auprès de la cour des comptes ;
- Une note succincte de présentation du projet (énumérer les opérations du projet objet de la demande de subvention, l'estimation financière des prestations ...).

La date limite pour le dépôt du dossier de participation à cet appel à projet est le vendredi 10 juillet 2026 à 16H30.

